DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2023 À 16 H 00

Rapport N° 27

ACTUALISATION DES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028 ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST, Nicaise JOSEPH pouvoir à Marion CANALES, Jérôme GODARD pouvoir à Didier MULLER, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Géraldine BASTIEN pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Julien BONY pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT pouvoir à Lucas PEYRE, Estelle BRUANT pouvoir à Odile VIGNAL, Cécile LAPORTE pouvoir à Christiane JALICON, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Nicolas BONNET, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Arrivées de Mme BISMIR et de M. PEYRE (fin du pouvoir à Mme EL HAFIDHI) pendant le diaporama de la question 3. Arrivée de Mme AUDET pendant le débat de la question 3 (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL).

M. le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question 5). Mme CANALES préside la séance pour la présentation commune aux questions 5 à 7 et le vote de la question 5. Départs de Mme MAXIMI (pouvoir à M. LANDIVAR) et de Mme LAPORTE (pouvoir à Mme JALICON) pendant le débat commun aux questions 5 à 7. M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question 5.

Départ de Mme BRIAT (pouvoir à M. PEYRE) après le vote de la question 7. Arrivée de Mme PINET-TALLON (fin du pouvoir à Mme BASTIEN) avant le vote de la question 8. Départ de Mme BARRAUD (pouvoir à M. WEIBEL), avant le vote de la question 13. Départ de Mme BASTIEN (pouvoir à Mme PINET-TALLON) avant le vote de la question 17.

Rapport N° 27

ACTUALISATION DES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028 ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre de la procédure de sélection de la Capitale Européenne de la Culture 2028, le jury a présélectionné la Ville de Clermont-Ferrand ainsi que trois autres villes françaises : Bourges, Montpellier et Rouen le 3 mars dernier. La décision finale doit intervenir en décembre 2023.

Une nouvelle étape de la candidature ayant été franchie, il est nécessaire d'actualiser les modalités de partenariat liant l'association qui porte la candidature et la Ville notamment en ce qui concerne les mises à disposition de matériel et de personnel ainsi que les représentations de la collectivité au sein de la structure.

Concernant les mises à disposition, l'association ne bénéficie plus de locaux municipaux et est logée par un mécène. Néanmoins, elle continue de disposer d'un photocopieur prêté par la Ville qui prend ainsi en charge la location du matériel, le coût du contrat de maintenance et de la facturation au détail des copies effectuées.

Par ailleurs, la Ville continue à mettre à disposition de l'association un agent de catégorie C, titulaire du grade d'Adjoint Administratif, qui fait l'objet d'un arrêté de mise à disposition annuel.

Concernant la gouvernance, en plus de M le Maire membre du Conseil d'administration, le Conseil Municipal a désigné conformément aux statuts de l'association, par délibération du 06 novembre 2020, 3 élus pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, à savoir Mme Christine DULAC-ROUGERIE, Mme Isabelle LAVEST et M Rémi CHABRILLAT. Suite à une modification des statuts, la Commune ne dispose plus désormais que d'un siège au conseil d'administration en plus de celui de M le Maire, occupé par Mme DULAC-ROUGERIE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles modalités de partenariat entre l'association et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention ci-joint annexé.

TOTAL VOTANTS :	52	=	43 Conseillers Présents	+	12 Représentés	-	3 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	52	=	Pour : 52	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Ne prennent pas part au vote de la question n° 27 : M. le Maire, Christine DULAC ROUGERIE et Isabelle LAVEST.

Pour ampliation certifiée conforme. Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028

Entre :
La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes – BP 60 – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par le Maire, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part

Et :
Clermont Massif Central 2028, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Blatin – 63000 Clermont-Ferrand, représentée par sa Présidente, Cécile COULON,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2020 définissant le cadre du projet de candidature de la Ville de Clermont-Ferrand au titre de Capitale Européenne de la Culture
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2020 approuvant les statuts de l'association Clermont Massif Central 2028
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 approuvant la candidature de la Ville de Clermont-Ferrand au titre de Capitale Européenne de la Culture,
- Vu la convention triennale d'objectifs signée le 8 janvier 2021 entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Clermont Massif Central 2028,
- Vu l'avenant n°1 voté par délibération du 15 décembre 2021, l'avenant n°2 voté par délibération du 29 juin 2022 et l'avenant n°3 voté par délibération du 14 décembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le projet de candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028, initié par la Ville de Clermont-Ferrand, est porté par l'Association Clermont Massif Central 2028 conformément à son objet

statutaire.

A travers le projet de Capitale Européenne de la Culture, l'Association Clermont Massif Central 2028 vise à fédérer toutes les volontés et les capacités d'action, qu'elles proviennent de collectivités territoriales, d'acteurs culturels, du monde de l'éducation et du savoir, des entreprises, des associations ou des habitants pour engager une réelle mutation territoriale résiliente, servie par la culture au sens large, ancrée localement mais ouverte et duplicable en d'autres endroits de France, d'Europe ou du monde.
Cette réflexion inédite s'impose aujourd'hui au regard du contexte, obligeant collectivités, acteurs privés et citoyens à repenser leur environnement, leurs pratiques de leur vision d'avenir.
Conformément à ses statuts, l'Association propose de mettre en œuvre un projet destiné à porter et piloter le projet de candidature, en développant une gouvernance élargie et en associant les partenaires publics et privés concernés.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Une convention triennale d'objectifs et de moyens sur la période 2021-2023 a été conclue entre la Ville et l'Association (délibération du 16 décembre 2020) visant à établir les modalités du partenariat entre celles-ci. Ces modalités ayant évolué en ce qui concerne les interventions en nature de la Ville, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale afin d'actualiser les moyens de fonctionnement que la Ville met à disposition de l'Association.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Les dispositions de l'article 6 de la convention initiale en date du 08 janvier 2023 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 6-Engagements complémentaires de la Ville de Clermont-Ferrand

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association des moyens humains et matériels afin de lui permettre de mener à bien ses activités.

Ceux ci correspondent à des contributions en nature.
Pendant la durée d'application de la convention, l'évolution de la valorisation des moyens mis à disposition fera l'objet d'un bilan annuel et sera communiqué à l'Association.

6.1 Mise à disposition de moyens matériels

La Ville met gratuitement à disposition de l'association un photocopieur couleur de marque Dactyl Buro Modèle C250i. Elle prend en charge la location du matériel, le coût du contrat de maintenance et de la facturation au détail des copies effectuées dont le relevé est assuré trimestriellement.
En cas de détérioration et de casse du matériel hors maintenance due à un mauvais entretien ou mauvaise utilisation, les réparations seront à la charge de l'Association.

6.2 Mise à disposition de moyens en personnel

Afin de soutenir les actions de l'Association, la Ville accepte de mettre à disposition permanente un agent de catégorie C titulaire du grade d'Adjoint Administratif.
Cette mise à disposition de moyens en personnel est consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur et fait l'objet d'un arrêté de mise à disposition annuel.

6.3 Durée des mises à disposition

Les mises à disposition sont conclues pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, Pour le Maire, L'Adjointe,	Pour l'Association, La Présidente,
Marion CANALES	Cécile COULON